

PV du CD du comité rink hockey – 26 juin 2016

Présents : Lucile Le Borgne, Philippe Sambourg, Claude Goudy, Marie Françoise Cotten, Flora Michoud-Godard, Jean François Malard, Franck Narce, Michel Debrouver, Xavier Bleuzen.

Absents : Thierry Mandin, Michel Voltzenlugel, Philippe Aubre, Jean Guédon

Invité absent : Fabien Savreux

Michel Voltzenlugel, Philippe Aubre, Jean Guédon, Michel Debrouver ont informé les jours précédents la réunion qu'ils démissionnaient dès le 27 juin de leur fonction d'élus au sein du comité.

1. Commission Arbitrage

1.1. Bilan de la saison

Supervisions Dartfish : le rapport de Philippe Aubre et Jean Guédon va être en téléchargement sur le site internet.

Désignations : le rapport de Michel Voltzenlugel va être téléchargement sur le site internet

- Point de vue des arbitres 5^{ème} degré et interventions du 28 mai : Xavier Bleuzen. Il informe que les arbitres sont dans l'attente des décisions de la commission de discipline de la FFRS, que les arbitres souhaitent créer une association des arbitres, que les arbitres 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} degré ne seraient plus licenciés dans un club mais dans cette association si elle voit le jour, association qui serait dans ce cas affiliée à la FFRS, que les arbitres qui se présenteraient à l'examen d'arbitre 3^{ème} degré s'engageraient à ne plus exercer d'autres fonctions de joueurs, entraîneurs ou dirigeants de club. Il demande que les entraîneurs et dirigeants de club ne contactent pas directement les arbitres pour leur demander des explications sur leur arbitrage.
- Il s'en suit une discussion. Nous n'avons pas assez d'arbitres, imposer aux arbitres 3^{ème} degré de ne plus être joueur ou entraîneur ou dirigeant de club ne risque-t-il pas de diminuer considérablement le nombre d'arbitres 3^{ème} degré ? Cela permettra-t-il de former et de recruter des arbitres 3^{ème} degré ? Aller vers un corps arbitral sans relation avec les clubs est-il envisageable ? Suivant les régions, les tournois jeunes ont lieu le samedi après-midi ou le dimanche et souvent des arbitres 3^{ème} degré sont aussi entraîneurs ou accompagnateurs des équipes jeunes. Faut-il imposer que les matchs de N3 et de R4 aient lieu le dimanche ou en semaine ?

1.2. Propositions pour la saison 2016-17

- Philippe Aubre et Jean Guédon arrêtant leurs missions de formateur/superviseur via principalement les vidéos Dartfish, sans formation continue régulière, peut-on améliorer son niveau d'arbitrage, peut-on uniformiser l'arbitrage ? Il est proposé de mettre en place une « auto-formation continue » des arbitres : chaque arbitre ayant arbitré en N1 devrait regarder, analyser et commenter la vidéo de son match et échanger par écrit avec son collègue. Question : qui va recevoir et assurer le suivi de ces auto-formations ?
- Maintenir le réseau d'arbitres formateurs et continuer à former les nouveaux arbitres 4^{ème} degré et les 3^{ème} degré stagiaires 4, sur des matchs de N2, soit en lever de rideau de N1, soit match isolé de N2 ou après un lever de rideau de N3, former les nouveaux arbitres 5^{ème} degré ou 4^{ème} degré stagiaires 5 sur des matchs de N1. Question : qui va recevoir et assurer le suivi de ces rapports de formation continue ?
- Continuer à former des arbitres lors des demi-finales et finales jeunes, au moins sur les journées où il n'y a pas de matchs de N1. Question : qui va recevoir et assurer le suivi de ces rapports de formation continue ?

- Si lorsque 2 arbitres sont désignés, et qu'un match de N3 a lieu en lever de rideau de N2, proposer que les 2 arbitres arbitrent systématiquement ensemble les 2 matchs. Si un match de régionale senior a lieu en lever de rideau de N2, et lorsque 2 arbitres sont désignés, proposer que les 2 arbitres arbitrent systématiquement ensemble les 2 matchs
- Si l'association des arbitres se met en place, elle pourrait désigner en son sein 1 ou 2 personnes qui seraient chargées de recevoir les rapports d'incidents le samedi soir ou dimanche matin et de donner des conseils aux arbitres pour terminer leur rapport d'incidents.
- Demander aux arbitres 5^{ème} et 4^{ème} degré d'assurer, en plus des examens d'arbitre, 2 sessions de formation continue, par saison sportive, des arbitres 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré, dans leur région
- Maintenir un séminaire national des arbitres pour les arbitres 5^{ème} degré et 4^{ème} degré stagiaires 5, prévu les 10/11 septembre (lieu à confirmer, demande faite auprès du CREPS de Nantes), avec en ordre du jour :
 - une intervention d'un arbitre de HN de basket, sur la posture et le rôle de l'arbitre, sur la préparation d'un match et l'auto-bilan de celui-ci, échanges sur ce qui se fait au basket et qui pourrait être adapté et mis en place en rink hockey
 - un test physique
 - un test écrit sur les règles du jeu
 - une intervention de la directrice de la FFRS sur les rapports d'incidents et le fonctionnement de la commission de discipline
 - si des arbitres sont prêts à le préparer (Philippe Aubre ayant arrêté ses fonctions ne pouvant pas le faire), une intervention technique, avec des supports vidéos, d'un ou plusieurs arbitres sur des thèmes à choisir par eux
- Le comité a 2 licences « Dartfish » qui permettent de mettre les vidéos en ligne, de faire des extraits vidéos et de les commenter par écrit et oralement (licences prévues pour P Aubre et J Guédon). Un ou deux des membres de l'association des arbitres accepteraient-ils de récupérer ces licences « Dartfish » pour faire ce travail ? Sinon, demander au service compétition de la FFRS ou à la DTN de recevoir et mettre en ligne les vidéos « Dartfish ».
- Utilisation du logiciel « Dartfish ». Prévenir les clubs de N1 qu'en cas de non-respect des points prévus dans les articles 214 et 216 (utilisation du logiciel « Dartfish »), les sanctions financières seront automatiquement appliquées (mise en ligne, qualité minimum de la camera, intégralité du match = depuis le protocole d'ouverture jusqu'à ce que les joueurs aient quitté la piste, etc.)
- Classification des arbitres pour la saison 2016-17. Engagement. Désignations des arbitres en N1, N2, CDF. La proposition de la CNA, validée par le CD du CRH du 26 juin sera communiquée à tous les arbitres. Un mail sera expédié à chaque arbitre « rétrogradé » avant la diffusion de la classification. Les arbitres doivent confirmer, auprès du service compétitions FFRS, leur engagement (ou non) avant le 1^{er} août pour les 5^{ème}, 4^{ème} degré et « 3^{ème} degré stagiaire 4 ». Pour éviter des désistements, les confirmations des disponibilités seront réparties sur 4 périodes. Michel Voltzenlugel ayant démissionné, c'est le service compétitions qui se chargera des désignations. Les arbitres 3^{ème} degré doivent confirmer leur engagement (ou non) avant le 1^{er} septembre auprès de la CRA de leur ligue.
- Demander aux arbitres, en cas de contestation de leur décision, d'appliquer le règlement : seuls l'entraîneur principal et le capitaine qui est sur la piste peuvent demander « courtoisement » aux arbitres une explication « brève » de la faute sifflée (ou non).

2. Commission sportive.

2.1. Bilan des compétitions 2015-16.

Le bilan du responsable commission sportive, Claude Goudy, ainsi que celui du responsable « jeunes », Frank Narce, vont être mis en téléchargement sur le site internet

2.2. Cautions championnats ou arbitrage qui seront mises à l'encaissement en senior et en jeunes

Le bilan va être en téléchargement sur le site internet

Dans le cas où une demi-caution sera mise à l'encaissement, il est demandé aux clubs concernés d'expédier un chèque dont le montant correspond à la demi-caution avant le 8 juillet à FFRS - Service compétitions – 6 Bld. F Roosevelt – CS 11742 – 33080 BORDEAUX CEDEX. A défaut, le club ne pourra pas participer aux compétitions (nationales ou régionales).

2.3. Propositions pour la saison 2016-17

- Composition des poules de N2.

Les 19 équipes qualifiées seront réparties en 2 poules de la manière suivante :

Poule Nord/Ouest (10 équipes) : HCF Tourcoing, CP Roubaix, Asta Nantes, Nantes ARH, ALC Bouguenais, AL Ergué Gabéric, RAC St Brieuc, SPRS Ploufragan, PA Créhen et Quintin RC

Poule Sud/Est (9 équipes) : SA Gazinet-Cestas, Biarritz OL, US Villejuif, CS Noisy le Grand, JA Drancy, SHC Fontenay, ROC Vaulx en Velin, HR Aix les Bains et RH Gleize.

Motifs : conserver dans une même poule les clubs d'une même région. Vu la difficulté des moyens de transports publics entre Biarritz et la Bretagne, il ne semblait pas judicieux de demander à Biarritz de se déplacer 5 fois en Bretagne.

Suite à des échanges de mails avec Biarritz et Roubaix, la composition définitive des poules de N2 est :

Poule Nord/Ouest (10 équipes) : SA Gazinet-Cestas, Biarritz OL, Asta Nantes, Nantes ARH, ALC Bouguenais, AL Ergué Gabéric, RAC St Brieuc, SPRS Ploufragan, PA Créhen et Quintin RC

Poule Sud/Est (9 équipes) : HCF Tourcoing, CP Roubaix, US Villejuif, CS Noisy le Grand, JA Drancy, SHC Fontenay, ROC Vaulx en Velin, HR Aix les Bains et RH Gleize.

- Communication des résultats.

Les feuilles de match « scannées » de N1 Elite, N2, Coupe de France, seront à expédier au service compétitions de la FFRS et à un élu du CRH/FFRS, les clubs doivent conserver les originaux pendant toute la saison sportive et jusqu'au 31 décembre 2017. Le service compétitions de la FFRS se chargera de vérifier leur saisie sur le site module résultats et d'y valider les saisies faites par les clubs. Il se chargera aussi de la saisie des amendes suite à carton rouge. Le CRH va essayer de contrôler le samedi soir la mise en ligne des scores et le dimanche midi celle de mise en ligne des feuilles de match, en essayant de partager ce travail entre des élus, voire des dirigeants de N1 Elite volontaires.

- Listes des 5 majeurs

La composition des 5 majeurs des équipes senior devrait être gérée par le service compétitions en début de saison et à la mi-saison.

- Le décompte des quotas d'arbitres et quotas d'arbitrage devrait être tenu par le service compétitions pour N1, N2, CDF.

- Aides pour les championnats de France des régions et des ligues féminines

Le CD du CRH/FFRS a décidé de maintenir pour la saison 2016-17 les aides du CRH/FFRS aux CRH/Ligue qui se déplaceront hors de leur région pour les championnats de France des régions (mixtes) et pour les championnats de France des ligues (féminines).

- N1 Féminines

Le règlement spécifique sera reconduit sans autres modifications, sauf concernant les prêts (décision adoptée en AG de novembre 2015)

- Engagements en N3.

La possibilité pour un club d'engager au maximum 2 équipes en N3 est maintenue, mais il est demandé aux régions d'essayer de mettre en place d'autres modalités : championnat régional ou championnat « loisirs » pour éviter d'avoir recours à cette dérogation et que la N3 ne devienne un « fourre tout ».

- Clubs qualifiés en Coupes d'Europe

LEC : La Vendéenne et SA Mérignac

CERS : HC Quévert, US Coutras, SPRS Ploufragan, SCRA St Omer

CERS Féminines : US Coutras, SA Mérignac, CS Noisy le Grand

2.4. Pour les années à venir.

- Depuis 2 saisons, le nombre d'équipes qui acceptent de s'engager en N2 est inférieur à 20 comme prévu au règlement, même avec des sollicitations de repêchage, en juin 2016, des clubs 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de leur poule. Constituer une seule poule de N2 de 12 équipes en 2017-18 puis passer à 10 équipes en 2018-19 serait peut-être la solution à ce problème et correspondrait mieux à la réalité du terrain. Faut-il aussi maintenir 12 équipes en N1 Elite ou réduire à 10 équipes ?

- Pour la saison 2017-18. Essayer de désigner 2 arbitres en N2 et dans ce cas, si match isolé (pas de match de N3 avant ni de match de N1 après) chacun deux percevrait une indemnité de 60 € au lieu de 40 € actuellement. Ce point est à faire valider par les clubs de N2 et les modalités de paiement seront à définir.

3. Commission communication

3.1. Bilan 2015-16

Le rapport du responsable communication va être mis en téléchargement sur le site internet

3.2. Projet 2016-17

Michel Debrouver arrétant ses fonctions de responsable de la commission communication, il est proposé de demander à Jean Lassueur d'assurer la communication pour les rencontres de N1 – Elite, CDF, voire celles des équipes de France dans le cas où cette communication ne serait pas assurée par le service communication de la FFRS. Le CRH lance un appel aux volontaires pour assurer momentanément la communication du rink hockey.

4. Règlement sportif et règles du jeu.

4.1. Saison 2016-17.

Une mise à jour intégrant les modifications du règlement sportif adoptées lors de l'AG de novembre 2016 et les modifications des règles du jeu va être mise en téléchargement sur le site internet.

4.2. Saison 2017-18 et suivantes.

Suite à la nouvelle gouvernance de la FFRS qui entrera en vigueur après l'AG du 10 décembre de la FFRS, le comité directeur du CRH/FFRS envisage de convoquer une AG des clubs le samedi 3 (ou 17) septembre 2016 (lieu à confirmer, demande faite sur Paris). L'ordre du jour pourrait contenir les éventuelles modifications du règlement sportif, par exemple : le nombre d'équipes pouvant s'engager en N1 Elite et N2, le nombre maximum de mutés par feuille de match, indemnités d'arbitrage en N2 si match isolé, Coupe de France, etc. Ces éventuelles modifications, si elles sont adoptées par cette AG, doivent être validées par le CA de la FFRS du 15 octobre 2016 pour être applicables en 2017-18.

Les questions diverses des clubs doivent parvenir avant le 15 août dernier délai à Lucile Le Borgne.

5. Formations des entraîneurs et des joueurs

5.1. Formation des entraîneurs.

Les BEF 1 sont confiés aux ligues, le BEF 2 est géré directement par la FFRS. Les lieux des sessions pourraient se faire dans une ligue qui inscrait un nombre suffisant de candidats (8 au moins). Ile de France et Rhône Alpes réfléchissent à se positionner pour une session BEF 2 en 2016-17.

Il est envisagé de modifier dans les années à venir les temps de formation, au lieu de 11 jours de présentiels, on pourrait passer à 6 jours de présentiel et à 5 jours de formation à distance. Cela est déjà proposé en 2016-17 par la course et le patinage artistique.

5.2. Formations/détections des jeunes joueurs.

En 2015-16, les stages de HNR (vacances de février) ont été mis en place dans les régions pour les U15 + quelques féminines. Ils ont été encadrés plusieurs fois par des vacataires de la région (et non par la DTN comme les années précédentes), cela a permis de maintenir ces stages, mais en contrepartie la DTN n'a pas animé ces stages et les régions n'ont pas reçu de retour sur ces stages (bilan individuel de chaque participant) comme les années précédentes, et les régions n'ont pas eu non plus de retour/bilan sur le stage HN des U15. Pour les U17 un autre mode de fonctionnement a été adopté : relations directes entre EN et les entraîneurs de clubs.

Pour 2016-17, nous n'avons pas d'information à ce jour sur les modalités qui seront mises en place par la DTN

6. Questions diverses

Le CRH/FFRS a reçu 2 courriers proposant des modifications.

- #### 6.1. L'un (SPRS) portant sur l'adaptation de la durée de suspension (carton bleu) et la durée du « power play » qui y est associée en catégories jeunes. Après discussions, pour les catégories jeunes de U11 à U15 incluse, cette durée sera de 1 minute dès la saison 2016-17. Pour les cartons rouges, maintien à 4 min.

6.2. L'autre (HC Quévert) demandant contenant diverses propositions.

Positionnement des joueurs en catégorie U11 pour l'exécution des coups francs directs et des penalty, la demande est de les positionner à la ligne médiane au lieu de la surface de réparation opposée. Suite à une observation lors des finales U11, le délégué du CRH/FFRS a observé les exécutions des CFD et des penaltys. Il s'avère que l'exécutant n'a pu reprendre la balle pour la rejouer qu'une seule fois et à une seule reprise et non 4 reprises comme écrit dans ce courrier. Le CD du CRH a donc décidé de ne pas donner de suite favorable à cette demande en ce qui concerne les compétitions nationales U11, d'autant plus que cela mettrait encore plus de pression sur l'exécutant et le défavoriserait pour cette exécution.

3ème période de jeu de 5 ou de 10 min en catégorie U11. Cette demande concernant uniquement les championnats régionaux, le CD du CRH/FFRS laisse la possibilité aux AG des CRH/ligue de décider si elles adoptent (ou non) cette proposition.

Horaire de la dernière journée des championnats de N1 Elite et N2. L'horaire officiel des matchs est à 20h30, avec une tolérance de + ou – 30 min. Seuls quelques clubs utilisent cette possibilité de décaler le début du match de + 30 min (soit 21h), le CD du CRH/FFRS a donc décidé de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Planning des calendriers de N1 Elite et N2, le responsable tient compte en priorité des indisponibilités des salles qui lui sont signalées par les clubs (et elles sont nombreuses !) pour que les matchs se déroulent le même jour et éviter des matchs décalés/reportés, ensuite, avec le peu de marge restante, il essaie de faire tourner les clubs qui recevront lors de la dernière journée et en général il ne peut plus prendre en compte d'autres critères/souhaits des clubs.

Table de marque. L'obligation des « petits papiers, navette entre la table de marque et l'entraîneur principal et le joueur suspendu » a été mise en place pour éviter toute discussion sur le moment (minutage) de la fin maximum du power play pour éviter des réclamations et des sanctions lourdes de conséquence pour l'équipe qui est pénalisée par un ou deux power play (2 cartons rouges). Le CD du CRH/FFRS a donc décidé de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Demi-finales et finales jeunes. Médailles offertes par le CRH/FFRS lors des demi-finales jeunes. Depuis des années, le CRH/FFRS est attentif aux souhaits de ce type, on est passé des médailles offertes uniquement à l'équipe championne de France à des médailles offertes aux 3 équipes du podium, puis aux 6 équipes participant aux finales, puis aux 3 équipes participant aux demi-finales et non qualifiées en finale. Le CD du CRH a donc décidé qu'à partir de 2017, il offrirait des médailles à toutes les équipes participant aux demi-finales.

Composition des poules de demi-finales jeunes. Cela fait des années que le CRH/FFRS a modifié le règlement concernant le nombre de qualifiés par région et les modalités de répartition des équipes dans les poules du samedi et cela n'a pas posé de problèmes/réclamations jusqu'à cette année. Le CD du CRH a décidé de ne pas donner de suite favorable à cette demande et de maintenir les modalités existantes, car en observant les résultats/classements des championnats régionaux, il y a parfois une équipe « au-dessus » des autres, mais la plupart du temps il n'y a que très peu de différence de points entre les équipes qualifiées pour participer aux demi-finales.

Recrutement et formation d'arbitres chargés de diriger la N1 Elite. Certes le CRH/FFRS est conscient du nombre très insuffisant d'arbitres Elite, il se pose les questions de la possibilité de former des étudiants de STAPS (qui pour la plupart d'entre eux ne connaissent pas le rink hockey et pratiquent un autre sport) pour qu'en 2 mois ils deviennent des arbitres Elite performants et sur la capacité à les former dans chaque région, par qui, avec quels contenus/programme de formation ? Le comité estime que la formation d'un arbitre Elite ne peut pas se faire en 2 mois, mais il reste ouvert à toute proposition de formation accélérée d'étudiants en STAPS proposant un contenu de formation théorique, un contenu de formation pratique, un budget prévisionnel. Indemniser ces étudiants à hauteur de 200 € chacun par match suppose aussi un accord des clubs sur le plan financier (budget des indemnités d'arbitrage doublé).

Dartfish. Cette obligation de filmer les matchs de N1 Elite en intégralité (de la présentation des équipes à la sortie des équipes de la piste) est un outil dont les objectifs principaux sont de permettre aux entraîneurs d'améliorer leur stratégie de jeu et la qualité de leurs entraînements, permettre à la CNA d'assurer la formation continue des arbitres Elite au travers des supervisions, permettre une communication vidéo sur le site internet au travers de « highlights ». La qualité de la caméra, celle de son positionnement dans la salle et celle du caméraman qui suit l'action du jeu sont des éléments indispensables pour obtenir des vidéos de qualité convenables et exploitables. Les amendes prévues au règlement (article 216.4) seront appliquées.